

# OPAH de la Vallée du Tarn et des Monts de l'Albigeois (2013 - 2018)

## OBJECTIFS

- ⇒ Lutter contre l'insalubrité ou la non-décence.
- ⇒ Inciter à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et privilégier notamment les énergies renouvelables dans le logement des propriétaires occupants.
- ⇒ Favoriser le maintien à domicile des propriétaires occupants par des travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne
- ⇒ Lutter contre l'habitat indigne et les logements très dégradés chez les locataires en agissant en priorité sur les logements occupés.

Ces aides propres à l'OPAH sont accordées en complément des aides de l'ANAH. Elles sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

## PÉRIMÈTRE

Il porte sur 34 communes :

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois :

Alban, Ambialet, Bellegarde, Curvalle, Le Fraysse, Marsal, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet, Villefranche d'Albi.

Communauté de Communes Val 81 :

Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Le Dourn, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédaset-Penthiès, Padiès, Saint-Cirgue, Saint-Grégoire, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Michel-Labadie, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois.

## PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES DANS LE TARN POUR 2018\* :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources très modestes	Plafonds de ressources modestes
	Energie + Travaux LHI* + autonomie	
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>+ 4 301 €</b>	<b>+ 5 510 €</b>

\* Attention :

- ⇒ Ne sont pas éligibles les personnes qui souhaitent rénover un logement qu'ils acquièrent, s'ils ne sont pas primo-accédant.

## CARACTÉRISTIQUES DES SUBVENTIONS

	Nature des travaux	Catégorie de ménage	Participation de la Vallée du Tarn et des Monts de l'Albigeois	
			Taux	Montant max/logement
Propriétaire occupant	Travaux lourds (logements indignes ou très dégradés)	« très modestes »	20%	10 000 €
		« modestes »		
	Travaux moyens (petite LHI, sécurité et salubrité du logement)	« très modestes »	15%	3 000 €
		« modestes »		
	Travaux visant les économies d'énergie <sup>(1)</sup>	« très modestes »		
		« modestes »		
Travaux d'adaptation et de maintien à domicile	« très modestes »	15%	3 000 €	
	« modestes »			
Propriétaire bailleur <sup>(4)</sup>	Logements indignes ou très dégradés		15%	12 000 €
	Salubrité et sécurité		10%	6 000 €
	Précarité énergétique <sup>(2)</sup>			
	Création de logement adapté locatif PMR <sup>(3)</sup>			1 000 €
PO	Primo accédant dans l'ancien <sup>(3)</sup>			1 000 €

(1) Gain énergétique d'au moins 25%

(2) Gain énergétique d'au moins 35% + classe D minimum + conventionnement du logement « Louer abordable »

(3) Sous conditions particulières

(4) Concernant les logements vacants, ils ne sont prioritaires qu'à 3 conditions cumulatives :

- que le projet se situe en centre bourg ou à proximité d'équipements et relevant d'une OPAH,
- qu'un conventionnement très social soit conclu,
- que le logement soit qualifié de très dégradé.

**Pour constituer un dossier ANAH :**

[monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)

**Pour contacter l'opérateur :**

Mail : [opah@ccmav.fr](mailto:opah@ccmav.fr)

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois : 05.63.79.26.70

Communauté de Communes de Val 81 : 05.63.53.79.00

**Pour toute information juridique, financière et fiscale :**

ADIL du TARN - 3 Boulevard Lacombe